

## DEMANDE DE PERMIS POUR LES PONTS ET LES PONCEAUX

Au moment de déposer votre demande de permis, il est obligatoire de fournir tous les renseignements et documents subséquents. Il est important de déposer la demande de permis le plus tôt possible. L'inspecteur est aussi en droit de demander tout autres documents nécessaires à la bonne compréhension du projet.

**\*\*Informations importantes requises pour délivrer le permis**

### 1. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE\*\*

Nom et prénom	
Adresse	
Code postal	
Téléphone résidence	Cellulaire
Courriel	

Localisation du site (adresse, lot(s), matricule(s), coordonnées géographiques, carte, etc.)

---



---

### 2. COURS D'EAU OU LAC

Nom du cours d'eau ou du lac (si applicable) : \_\_\_\_\_

### 3. RAISON DE LA DEMANDE DE PERMIS

- Aménagement de pont(s);
- Aménagement de ponceau(x) dont le diamètre est supérieur à 4m;
- Aménagement de ponceau(x) en parallèle;
- Aménagement de ponceau(x) dont le diamètre réduira de plus de 20% la largeur du cours d'eau;
- Aménagement de pont(s), ponceau(x) ou équipement(s) pouvant nuire à l'écoulement des eaux.

### 4. JUSTIFICATION DES TRAVAUX PRÉVUS

---



---



---

### 5. DESCRIPTION DES TRAVAUX PRÉVUS (méthodes, calendrier de travail, etc.)

---



---



---

### 6. REMARQUES PARTICULIÈRES

---



---

## 7. AVIS

Pour tous les ponts et pour les ponceaux dont le diamètre est supérieur à 4m sera transférée au Ministère de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques MELCC

## 8. DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

carte(s) ou photographie(s) du site;

copie des plans et devis signés et scellés par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

preuve qu'un mandat a été donné à une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour rédiger un avis sur la conformité des travaux réalisés.

Pour les ponceaux en parallèle et pour les ponceaux dont le diamètre réduira de plus de 20% la largeur du cours d'eau :

carte(s) ou photographie(s) du site;

avis écrit sur la dimension du ou des ponceau(x) par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou, dans le cas de milieux forestiers, d'une personne membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Pour les ponts, les ponceaux et les équipements pouvant nuire à l'écoulement des eaux :

carte(s) ou photographie(s) du site;

avis écrit d'une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec démontrant le respect d'une capacité hydraulique minimale d'une récurrence de 25 ans incluant les changements climatiques pour le tronçon 1 et le respect d'une capacité hydraulique minimale d'une récurrence de 100 ans incluant les changements climatiques pour le tronçon 2;

preuve qu'un mandat a été donné à une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour rédiger un avis sur la conformité des travaux réalisés.

L'inspecteur en bâtiment et en environnement est disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 16h à bureau municipal. Vous pouvez également le contacter au 418-484-5716, poste 226 ou par courrier électronique à l'adresse : [urbanisme@saint-ephrem.com](mailto:urbanisme@saint-ephrem.com)

## SIGNATURE\*\*

Signature du requérant	Date
------------------------	------